



Covid-19 Que faire dans mon entreprise?









Votre établissement est-il soumis à la fermeture administrative ?



OUI

Fermeture de l'entreprise

Cliquez ici

NON

La mise en place du télétravail est-elle possible ?

Cliquez ici

Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19









La mise en place du télétravail est-elle possible ?



OUI

Cliquez ici

NON







Votre activité est-elle en baisse?



OUI

Cliquez ici

NON







Votre entreprise peut poursuivre son activité



Vous devez informer vos salariés et consulter le CSE

Vous devez mettre à jour le document unique sur les risques

Nouveau justificatif de déplacement professionnel

Télécharger le document



Attestation de déplacement dérogatoire









Votre entreprise a recours au chômage partiel



Mode opératoire et indemnisation

Télécharger le document



Contrat prestation activité partielle

Télécharger le document



Courrier mise en activité partielle

Télécharger le document



Important : conservez toutes les preuves justifiant le recours au chômage partiel pour être en mesure de les produire auprès de l'administration







Vos salariés sont-ils absents de l'entreprise?



OUI

Cliquez ici

NON







Vos salariés sont en arrêt maladie :



Arrêt maladie « personne à risque élevé »

En savoir plus

Arrêt maladie garde d'enfant de moins de 16 ans

En savoir plus



Télécharger le document 😝

Arrêt maladie de salariés en quarantaine

L'absence massive de salariés indispensables à l'activité engendre-t-elle une **baisse** d'activité significative ou avez-vous des difficultés d'approvisionnement ?

OUI

Cliquez ici

NON







Votre activité vous permet de respecter les mesures sanitaires nécessaires ?



OUI

Cliquez ici

NON

Cliquez ici



Les gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage









Votre entreprise peut-elle réorganiser sa production?



OUI

Cliquez ici

NON







Cela demande-t-il une modulation du temps de travail?



OUI

Cliquez ici

NON







Votre entreprise peut poursuivre son activité



Vous devez informer vos salariés et consulter le CSE

Vous devez mettre à jour le document unique sur les risques

Nouveau justificatif de déplacement professionnel

Télécharger le document



Attestation de déplacement dérogatoire









Certains salariés restent-ils (au moins partiellement) en activité ?



OUI

Cliquez ici

NON







Votre entreprise a recours au chômage partiel total



Il est préférable de fermer votre entreprise pendant toute la période de crise







Arrêt maladie personne à risque élevé



- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- Les diabétiques insulinodépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie);
- Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les personnes avec une immunodépression : médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ; infaction à VIIII par contrôlé avec des CD4 < 200 /mp :

infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques; atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement; présentant un cancer métastasé;

- -Les femmes enceintes;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m² : par analogie avec la grippe A(H1N1).







Arrêt maladie garde d'enfant de moins de 16 ans



Les conditions:

- · Les enfants doivent avoir moins de 16 ans.
- · Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé
- · Un seul parent se verra délivré un arrêt (fournir une attestation sur l'honneur à son employeur).
- · L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre son salarié en télétravail.
- Pas de jours de carence appliqués.
- Le salarié percevra des indemnités journalières (soit 50% de son salaire)
- Un complément de salaire peut être versé par l'employeur pour les entreprises le pratiquant.

